

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 MARS 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

21 - 16 - CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE - APGL64 - TRAVAUX BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE URBANISME ET DE LA RÉGIE DES EAUX

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'extension des bureaux administratifs du service urbanisme et de la Régie des Eaux. Ces travaux concernent la mise aux normes du bâtiment en matière de réglementations relatives à la mise en accessibilité et à la sécurité incendie, des travaux de reprise de couverture, des travaux d'économies d'énergies et l'extension des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), a été validé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016. Il répartit sur 9 années les travaux d'accessibilité à réaliser sur le patrimoine communal (74 ERP). La mise en accessibilité des locaux des bureaux du service Urbanisme et de la Régie de l'Eau sont prévus sur la deuxième période, 2019-2021. Le projet permet donc de se mettre en conformité avec la réglementation et ainsi de respecter les engagements de la commune.

De plus, le bâtiment subissant de nombreux sinistres dus aux fuites et aux infiltrations au niveau du toit, le programme de travaux prévoit la dépose de la couverture du bâtiment en fibrociment amianté, et son remplacement, ainsi que le renforcement de la charpente existante.

Par ailleurs, le programme de travaux prévoit une extension des locaux administratifs des services de la Régie des Eaux. En effet, les locaux actuels ne permettant plus d'accueillir dans des conditions optimales. Les normes et les recommandations liées aux superficies minimales par personne pour les bureaux partagés sont de minimum 11m² par agent. Les locaux actuels regroupent dans certains bureaux, 3 personnes pour moins de 15 m², soit 5 m² par agent. De plus, les locaux actuels ne disposent pas d'espace dédié au personnel, ni de sanitaires adaptés. Le projet d'extension des bureaux, avec l'installation de bâtiment modulaires comprenant 3 bureaux supplémentaires, reliés au bâtiment principal par un SAS, permet d'améliorer les conditions de travail des agents communaux, de réaménager les espaces existants avec la création d'une salle du personnel, et la création d'un WC PMR. Aussi, l'accueil du public sera amélioré avec la création d'une entrée commune entre les services de l'Urbanisme et de la Régie des Eaux, permettant une plus grande lisibilité.

Enfin, le volet environnemental a été pris en compte en prévoyant le remplacement des menuiseries du simple en double vitrage, l'isolation des combles et l'isolation des murs par l'intérieur de la façade concerné par la réfection de la couverture.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le **15 MARS 2021**

ID : 064-216404301-20210309-21DEL16-DE

En effet, les locaux actuels présentent d'importantes déperditions de chaleur, et ces travaux permettront d'améliorer le confort et la diminution des consommations énergétique.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 349 672 € Hors Taxes. Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative. Ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de mises aux normes et d'extension des bureaux administratifs du service Urbanisme et de la Régle des Eaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le